

## **REGLEMENT INTEGRAL**

### **Jeu « Tirage au sort : Devis Assurance Auto et Habitation »**

#### **Article 1 : Organisation**

Société Générale, SA au capital de 1 009 897 173,75 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, en partenariat avec Grenade & Sparks, SAS au Capital de 169 158,52 €, RCS Nanterre 379 619 075, TVA intra : FR 25379619075, 103 quai du Docteur Dervaux 92600 Asnières sur Seine France, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort. Ce jeu se déroulera du 15/01/2018 au 10/02/2018 inclus.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne majeure cliente de Société Générale et résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Société Générale et de Addiction impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, le joueur doit entre le 15/01/2018 et le 10/02/2018 réaliser un devis d'assurance auto et/ou un devis d'assurance habitation dans l'espace connecté du site Société Générale ou en appelant le 3955 (de 8h à 22h en semaine et jusqu'à 20h le samedi) ou en agence Société Générale ou s'il détient déjà une assurance Société Générale via la plateforme clients assurance Allo Contrats. La limite étant d'une seule participation par personne et par produit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les dossiers d'inscription non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu.

#### **Article 4 : Tirage au sort**

##### **4.1 Modalités**

Le Jeu « Tirage au sort : Devis assurance Auto et Habitation » est constitué d'un tirage au sort effectué dans le mois qui suit la clôture du jeu parmi les personnes ayant correctement participé au Jeu selon les conditions fixées à l'article 3 du présent Règlement.

## **4.2 Dotations**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- tirage au sort parmi les devis d'assurance auto : 1 Fiat 500 d'une valeur de 16 290 (seize mille deux cent quatre vingt dix) euros, 10 lots d'appui-tête avec écran d'une valeur unitaire de 150 (cent cinquante) euros.
- tirage au sort parmi les devis d'assurance habitation : 5 tv Samsung The Frame 55 pouces d'une valeur unitaire de 2 999 (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) euros et 20 assistants intelligents Google Home d'une valeur unitaire de 220 (deux cent vingt) euros.

Soit un total de 36 lots d'une valeur totale de 37 185 euros (trente sept mille cent quatre vingt cinq euros). La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés. Société Générale se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Société Générale se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

## **Article 5 : Attribution des lots**

### **5.1. Information des gagnants et remise des lots**

Les gagnants seront informés par leurs agences Société Générale. Ils devront venir y retirer leur lot. Ces derniers s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale. Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

## **Article 6 : Protection des données personnelles**

Les informations à caractère personnel recueillies pour le présent jeu seront utilisées par Société Générale pour la gestion du jeu (gestion de l'inscription, envoi des dotations...) ainsi qu'à des fins de prospection et animation commerciale. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, établis dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexacts et de vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Société Générale  
– BDDF/DCM/MCO/MRO –  
189, rue d'Aubervilliers  
75886 Paris Cedex 18.

Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale à tout moment auprès du service ci-dessus.

#### **Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu**

Il sera procédé au remboursement des frais de connexion Internet non surtaxé et/ou de courrier dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

##### **7.1. Frais de connexion Internet non surtaxés**

Les participants qui accèdent au site particuliers.societegenerale.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion non surtaxés sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à :

Société Générale  
– BDDF/DCM/MCO/MRO –  
189, rue d'Aubervilliers  
75886 Paris Cedex 18.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

## **7.2. Frais d'affranchissement**

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur. Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération.

### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est également disponible sur le site particuliers.societegenerale.fr et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – BDDF/DCM/MCO/MRO –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18. Les frais d'affranchissement seront remboursés conformément aux modalités de remboursement de l'article 7.2 du présent règlement, sur simple demande. Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 10 : Responsabilités**

L'utilisation d'Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données (hors données à caractère personnel) contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant

partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de l'utilisation voire du négoce des lots et/ou des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation ou le négoce des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

#### **Article 11 : Réclamation**

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 10/03/2018 à :

– BDDF/DCM/MCO/MRO –

189, rue d'Aubervilliers

75886 Paris Cedex 18.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **Article 12 : Loi applicable et juridiction compétente**

**12.1. Le présent règlement est régi par la loi française.**

**12.2. De convention expresse entre le participant et Société Générale,**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de Société Générale relatifs au jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.